



## 1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-725-01 Aneszteziológiai szakasszisztens

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

assistant anesthésiste

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNÉE A TITRE D'INFORMATION)

## 3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

**Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:**

- utiliser les médicaments, les méthodes, les outils et les appareils usuels dans l'anesthésiologie;
- travailler en équipe;
- communiquer avec les patients;
- respecter les règles d'asepsie et d'antisepsie;
- accueillir les patients dans la salle d'opération;
- documenter les données, les résultats d'examen, les traitements et les médicaments du patient;
- surveiller et observer le patient pendant la période pré- et post-anesthésique;
- identifier immédiatement la dégradation des fonctions vitales;
- participer de manière active aux interventions vitales urgentes;
- assurer et maintenir les conditions d'hygiène et la sécurité;
- effectuer des tâches nécessaires avant l'anesthésie opératoire;
- effectuer des tâches nécessaires pendant l'introduction de l'anesthésie opératoire;
- effectuer des tâches nécessaires pendant le maintien de l'anesthésie opératoire;
- assister à la période finale de l'anesthésie;
- assurer les conditions nécessaires à l'anesthésie positionnée près de colonne vertébrale;
- assister à l'anesthésie régionale;
- participer à l'accompagnement et au placement des patients, leur donner des informations sur l'anesthésie appliquée et sur le traitement et la surveillance nécessaires;
- contribuer à l'enseignement des assistants en apprentissage, à la recherche et au développement en anesthésie.

## 4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3321 Assistant sanitaire général

### (\*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</b></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>												
<p><b>Niveau du certificat (national ou international)</b></p> <p><b>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):</b>                      55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p><b>Code ISCED2011:</b> 4</p> <p><b>Niveau du CNCP de la Hongrie:</b> 5</p> <p><b>Niveau du CEC:</b> 5</p>	<p><b>Echelle de notation/Exigences aux examens</b></p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien                      4 bien                      3 moyen                      2 passable                      1 insuffisant</p>												
<p><b>Mention de série du certificat: PT K</b></p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p><b>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</b></p>	<p><b>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve orale</td> <td style="width: 50%;">Connaissances théoriques nécessaires à assurer les tâches d'un assistant anesthésiste</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Épreuve liée à l'anesthésie opératoire choisie</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve orale	Connaissances théoriques nécessaires à assurer les tâches d'un assistant anesthésiste	5	50.00	Épreuve pratique	Épreuve liée à l'anesthésie opératoire choisie	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve orale	Connaissances théoriques nécessaires à assurer les tâches d'un assistant anesthésiste	5	50.00										
Épreuve pratique	Épreuve liée à l'anesthésie opératoire choisie	5	50.00										
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5											
<p><b>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</b></p> <p>Dans l'enseignement supérieure</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>												
<p><b>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</b></p>													
<p><b>Base légale</b></p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle                      Arrêté n° 37/2013 (V. 28.) du Ministère des Ressources Humaines sur les exigences professionnelles et critères d'examen portant sur les qualifications professionnelles relevant de la compétence du Ministre.</p>													

## 6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		1440 heures
<b>Niveau d'entrée requis:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- baccalauréat</li><li>- brevet d'assistant sanitaire</li></ul> <b>Modules d'exigences professionnelles:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>11105-12 connaissance physiologique dans l'anesthésiologie</li><li>11106-12 Anesthésiologie générale et spéciale</li><li>11107-12 Anesthésiologie régionale</li></ul> <p>Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.</p> <b>Centre national de référence– NSZFH – <a href="http://nrk.nive.hu">http://nrk.nive.hu</a></b>		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		<b>CACHET</b>